

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, déterminant les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à l'Assemblée Législative, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957;

Vu la loi n° 52-1322 du 15 décembre 1952 instituant le Code du Travail outre-mer, spécialement en son article 73;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Une commission mixte chargée de l'élaboration d'une convention collective des auxiliaires de transport est ainsi constituée :

Du côté des employeurs :

Deux représentants du syndicat des compagnies de Navigation et Consignataires de navire (Navitogo) au nom de la C.M.C.E. et de la S.O.A.E.M.

Du côté des salariés :

Deux représentants de l'Union des syndicats confédérés du Togo.

ART. 2. — Les organisations professionnelles ci-dessus énumérées désignent leurs représentants et en communiquent la liste à l'inspecteur du Travail du Togo, président de la commission.

Ces représentants devront produire la justification de leurs pouvoirs dès l'ouverture des séances de la commission.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 13 mars 1958.

L. B. YWASSA.

Examen professionnel

Par décisions du Ministre du Travail, des Affaires Sociales et de l'Education Nationale :

N° 59/D/MEN. du :

15 mars 1958. — Il est ouvert un examen professionnel de moniteurs et monitrices adjoints de l'enseignement privé.

La date de cet examen est fixée au 15 mars 1958.

Le nombre de places mises au concours est fixé à 25.

Les épreuves écrites auront lieu dans les centres de Lomé, Aného, Palimé, Atakpamé Lama-Kara, Sokodé et Dapango.

Affectation

N° 58bis/D/MEN du :

15 mars 1958. — Madame Ywassa Phylomène, née Dweggah, institutrice-adjointe de 6^e classe du cadre local dit supérieur de l'enseignement primaire du Togo, rappelée à l'activité le 1^{er} mars 1958 par décision n° 156-D/PM/FR. du 4 mars 1958; est affectée à l'école officielle de Nyékonakpoè pour compter de la même date.

Mutations

N° 62/D/MEN. du :

18 mars 1958. — Les mutations suivantes sont prononcées parmi le personnel de l'enseignement primaire pour compter du 15 mars 1958 :

M.M. Moussa Seydou, monit. journalier précédemment en service à Akaba (Atakpamé), est affecté à Ataloté (Mango)

Amadou Léonard, monit. journalier précédemment en service à Ataloté (Mango), est affecté à Cambolé (Sokodé)

Nyamessi Cléophas, monit. adjoint 4^e éch. précédemment en service à Cambolé (Sokodé), est affecté à Akaba (Atakpamé)

Adja Bandja, monit. journalier précédemment en service à Koutougou (Mango), est affecté à Kandé (Mango)

Boukpessi Victor, monit. journalier précédemment en service à Kandé (Mango), est affecté à Ataloté (Mango)

Dom Sébastien, monit. journalier précédemment en service à Ataloté (Mango), est affecté à Koutougou (Mango).

Recrutements

N° 55/D/MIP. du :

7 mars 1958. — Les moniteurs de cercle, payés jusqu'au 31 décembre 1957 sur les budgets de circonscription, sont recrutés par la direction de l'enseignement en qualité de moniteurs journaliers de l'enseignement au salaire mensuel de 7.100 francs (2^e catégorie — échelle A); et payés pour compter du 1^{er} janvier 1958 sur le budget général du Togo, chapitre 20, article 3; paragraphe 11.

La liste de ces moniteurs visés à l'article 1^{er} ci-dessus avec leur poste d'affectation est la suivante :

Tagbo Michel, Kouma-Tokpli (Palimé)
Dogbevi Constantin, Bémé-Toutou (Palimé)
Agbozo Emile, Bémé-Toutou (Palimé)
Toviékou Benjamin, Dayes-Elavagnon (Palimé)
Woodeme Emmanuel, Dayes Tinicopé (Palimé)
Amela Hermann, Kpélé-Goudévé (Palimé)
Dobou David, Agou-Agbétiko (Palimé)
Gruner Jacqueline, Akato Awociné (Lomé)
Jibidar Salomon Pierre, Madjikpéto (Lomé)
Klevor Chrétien, Kélégougan (Lomé)
Akato Kwami, Baguida-Plantation (Lomé)
Pekelissa Germain, Kourientré (Dapango)
Gado Gnakou, Dako (Sokodé)
Djibrillou Aboubakar, Takpamba (Mango)
Dzoghema Malherbe, Barkoissi, (Mango)
Amadou Léonard, Ataloté (Mango)
English Prosper, Pessidé (Mango)
Missodey Louis, Gatigblé (Tsévié)
Mensan Jean, Adokpé (Tsévié)
Avognon Théodore, Assomé (Tsévié)
Noglo Lucien, Dalavé (Tsévié)
Bodagbor Gabriel, Gamélélé (Tsévié)